

# MOUNAFASSA

La lettre d'Information  
du Conseil de la Concurrence

Numéro Spécial

## Deuxièmes Assises de la Concurrence

Les 9,10 et 11 Décembre 2010 Fès

“Les autorités de la concurrence : interrelations  
et rapports avec les pouvoirs exécutif et judiciaire”

## Programme de la rencontre

Le Conseil de la Concurrence a organisé à Fès, les 9, 10 et 11 Décembre 2010 les Deuxièmes Assises de la Concurrence sur le thème :

« Les autorités de la Concurrence : interrelations et rapports avec les pouvoirs exécutif et judiciaire ».

En premier lieu, il a été question de présenter les fonctions respectives des autorités nationales de la concurrence et des autorités de régulation des sectorielles.

Par la suite, ont été examinées les interrelations entre les institutions de régulation nationales et sectorielles, ainsi que leur positionnement par rapport aux pouvoirs publics et aux autorités judiciaires.

Ainsi, la rencontre s'est articulée autour des axes suivants :

### Séance Inaugurale

#### • Fonctions et les domaines d'investigation des régulateurs

Le panel était constitué :

- M. Nizar Baraka, Ministre Délégué auprès de Monsieur le Premier Ministre, Chargé des Affaires Economiques et Générales.
- M. Eneko Landaburu Ambassadeur Chef de la Délégation de l'Union Européenne à Rabat.
- M. Driss Belkhayat Président de l'Union du Nord à la CGEM
- M. Abdelali Benamour Président du Conseil de la Concurrence.

La séance fut modérée par M. Rachid El Mrabet , membre du Conseil de la Concurrence

### Première session

#### • Les relations entre autorité de la concurrence et régulateurs sectoriels

Ont intervenu :

- M. Mohamed Kolsi, Président de l'Autorité de la Concurrence de Tunisie.
- Mme Elizabeth Gachouri , officier juridique à la CNUCED
- M. Mohamed El Merghadi , Secrétaire Général du Conseil de la Concurrence.

La modération fut assurée par M. Abdellatif Idmamma, Conseiller auprès de la Présidence au Conseil de la Concurrence

### Deuxième session

#### • Les relations entre autorité de la concurrence et pouvoir public

Ont intervenu :

- Mme Rahat Kaunain, Présidente de l'Autorité de la Concurrence du Pakistan.
- M. Bruno Lasserre Président de l'Autorité de la Concurrence de France.
- M. Alberto Heimler membre du comité de la concurrence à l'OCDE
- M. Najib Benamour, Directeur de la Caisse de la Compensation.

### Troisième session

#### • Les relations entre autorité de la concurrence et pouvoir judiciaire

Ont intervenu :

- M. Alami Machichi, Professeur universitaire.
- Mme Mona Yassine, Présidente de l'autorité égyptienne de la Concurrence.
- M. Fernando Furlan, Président du CADE, Brésil
- M. Abderrazak El Amrani, Membre du Conseil de la Concurrence et Président du tribunal du Commerce de Casablanca.
- M. Mohamed Abouelaziz, Rapporteur Général Adjoint du Conseil de la Concurrence a assuré la modération de cette séance.



### Quatrième session

#### • Les relations entre autorité de la concurrence et opérateur économique

Ont intervenu :

- Mme Michiyo Hamada, Commissioner à la JFTC, Japon.
- M. William Kovacic, Commissioner à la FTC, USA.
- M. Lahjouji Alami Ex-Président à la CGEM.
- M. fadel Agoumi, Directeur de la Vie Eco a modéré la séance.

Par ailleurs, les interventions des conférenciers, le programme détaillé de la rencontre ainsi que les documents sont disponibles sur notre site : [www.conseil-concurrence.ma](http://www.conseil-concurrence.ma)

Les travaux de cette rencontre ont été suivis par une assistance conséquente, en effet étaient présents magistrats, représentants d'opérateurs économiques, universitaires, représentants de régulateurs sectoriels marocains, société civile, délégations étrangères (...)

### Agenda

- Organisation d'une rencontre le 25 Janvier 2011 à la bibliothèque nationale du Royaume du Maroc, et ce à l'occasion du deuxième anniversaire du Conseil.

### Bilan des Activités 2010

- Confère notre Site Web

## DISCOURS DE CLOTÛRE DES DEUXIEMES ASSISES DE LA CONCURRENCE

Mesdames et Messieurs les présidents des autorités de la concurrence,  
Mesdames et Messieurs les représentants de la magistrature, du monde économique et universitaire,  
Chers collègues membres des autorités de la concurrence et de la régulation,  
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi d'abord de solliciter votre indulgence pour ce rapport de synthèse des travaux des deuxièmes assises de la concurrence, rapport que je suis chargé de faire devant vous. L'exercice est délicat, la tâche ardue et le temps trop court.

Vos assises ont abordé des problématiques très complexes, très techniques et vos débats ont été denses, riches et passionnants. En effet, dès la séance inaugurale tous les intervenants ont bien positionné le sens des problématiques qui nous occupent.

Son excellence, Monsieur le Ministre des Affaires Economiques et Générales a annoncé, dans le sillage des dernières déclarations de son département, l'imminence d'une réforme du droit marocain de la concurrence et de l'autorité chargée de sa mise en œuvre, le Conseil de la Concurrence.

Cette réforme, et cela a été souligné par tous les intervenants, doit aller dans le sens de doter le Maroc d'une autorité autonome, indépendante, décisionnelle et dotée de tous les pouvoirs et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, la défense de la concurrence libre sur les marchés.

Il va de soi, que cette réforme doit tenir compte des spécificités socio-économiques du Maroc. Elle doit également, se faire selon les normes et les standards internationaux qu'impliquent pour le Maroc son statut avancé avec l'UE et son ouverture sur la mondialisation.

Notre principal partenaire économique l'UE, avec lequel nous avons scellé un statut avancé, a apporté dans ce cadre son soutien à cette orientation.

A cet égard, les représentants du monde économique ont confirmé leur souhait de voir se concrétiser cette évolution. Leurs conclusions à ce propos sont particulièrement remarquables car elles sont issues d'une enquête sur le terrain auprès des entreprises et de leurs organisations. Et cela ne laisse planer aucun doute sur leurs positions.

Le Président du Conseil de la Concurrence du Maroc partant de la logique ainsi exprimée, est revenu sur les problématiques abordées par vos assises et qui se situent, à juste titre, au-delà des fondamentaux que je viens d'évoquer. Ces problématiques concernent les interrelations entre d'une part, les régulateurs entre eux, et d'autre part, entre les régulateurs et les pouvoirs exécutifs, l'autorité judiciaire et le monde économique.



Faisant valoir que le Maroc s'apprête à réformer sa loi nous espérons cela pour l'année 2011, il a avancé un certain nombre de questions concernant chacun des ateliers de nos assises. Notre but fût de profiter des résultats de vos débats et de disposer ainsi de références pour enrichir notre réforme.

S'agissant des interrelations entre les régulateurs, on peut mettre en évidence que le partage des rôles, même précis et clair, est certes valable mais peut être insuffisant. L'avis de l'Autorité de la concurrence est souhaitable très tôt dans le traitement des dossiers et des affaires. De même que l'avis technique des régulateurs sectoriels est hautement profitable pour les autorités de la concurrence.

Cependant, même avec toutes ces précisions il y aura toujours des conflits et il faut les résoudre par le dialogue et la coopération entre les différentes institutions qui œuvrent toutes en fin de compte pour l'intérêt public.

Les débats consacrés aux relations entre l'Autorité de la concurrence et les régulateurs sectoriels ont mis en exergue deux questions qui conditionnent le dialogue et la coopération entre ces deux types d'institutions :

► L'Etat met en place des régulateurs sectoriels pour deux séries de raisons :

○ Pour accompagner certains secteurs ou monopoles vers une maturité concurrentielle à l'échelle nationale et internationale.

○ Mais également souvent pour défendre des intérêts que la collectivité juge supérieurs, même au regard du droit et de la politique de la concurrence.

► L'Etat met aussi en place dans le même temps des Autorités de la concurrence pour défendre la concurrence libre qui est aussi un bien pour la collectivité. Elle a pour finalités de réaliser des objectifs collectifs d'efficacité économique et d'améliorer le bien être des consommateurs. Ce sont également des objectifs supérieurs pour la collectivité.

Les deux catégories d'institutions ont l'obligation légale de réaliser leurs missions et leurs objectifs au bénéfice de la collectivité. Ce qui apparaît important c'est de travailler ensemble, dans la sérénité et la confiance, puisqu'on travaille pour les mêmes finalités.

Les conflits sont tout à fait ordinaires et souvent inévitables. Ils offrent à chaque fois des opportunités de discussions pour une meilleure efficacité des différentes institutions.

Dès lors, ce qui est demandé aux uns et aux autres c'est de travailler à acquérir expertise et connaissances pour les mettre à la disposition de tous et profiter des synergies ainsi créées pour progresser de concert.

Un dialogue confiant, permanent, pragmatique et utile est indispensable aux uns et aux autres pour accomplir pleinement leurs missions respectives.

L'atelier consacré aux relations avec le pouvoir exécutif a abordé cette question avec pragmatisme en se proposant de délimiter d'abord le rôle et les fonctions des autorités de la concurrence. Ces missions ont été déclinées autour de deux piliers :

1) Conduire intelligemment et hardiment « l'advocacy » ou la méthodologie de la concurrence, vers et au bénéfice des pouvoirs publics dans le but de soutenir, sous l'angle du droit de la concurrence, les politiques que ces pouvoirs publics veulent mettre en œuvre. Cette tâche passionnante doit également être conduite vers et au bénéfice des opérateurs économiques.

2) Conduire une mise en œuvre résolue et vigoureuse du droit de la concurrence dans ces deux aspects : l'anti-trust et le contrôle des fusions acquisitions.

Les conditions du succès d'une telle approche ont été largement énumérées et des exemples illustratifs ont été exposés avec succès.

Je souhaiterais souligner ici trois de ces conditions qui me paraissent capitales :

► Il n'est pas recommandé de se substituer aux pouvoirs politiques. Il est encore moins recommandable de se retrouver isolé.

► L'indépendance et le pouvoir décisionnel conditionnent la légitimité et la crédibilité des autorités

► Un pouvoir de sanction fort et conséquent est indispensable pour réaliser les missions des autorités de la concurrence.

Permettez-moi ici d'invoquer une sentence arabe qui illustre bien l'ensemble de ces propos : " لا رأي لمن لا قوة له " « Celui qui n'a pas de pouvoir n'a pas d'avis »

Le fait de traduire ces différents principes dans la loi conforte les uns et les autres, les obligent légalement à remplir pleinement leurs missions et à jouer leurs rôles et facilite ainsi leurs capacités de dialogue et de coopération.

On ne se dispute qu'à propos de limites imprécises ou de définitions floues.

A propos des relations avec les autorités judiciaires il faut croire que les magistrats et les juristes ont le talent pour discipliner les élans et les ardeurs. Les débats à ce propos ont été particulièrement denses et fouillés. Ils ont été en même temps limpides. Aucun jugement n'a été prononcé bien que toutes les questions aient été posées. Les expériences qui ont été évoquées ont brillamment documenté ces questions ainsi que les réponses qui leurs ont été apportées par chaque pays.

Le juge a une compétence générale et une obligation de dire le droit et de rendre justice, sous peine de déni de justice.

Les régulateurs ont les connaissances techniques, économiques et l'expertise pour connaître et traiter de leurs compétences respectives pour la gestion de leurs secteurs et/ou la défense de la concurrence sur les marchés. Ils sont aussi justiciables devant l'autorité judiciaire pour ester, plaider et défendre leurs causes respectives.

A partir de là les deux institutions ont tout intérêt à se connaître, à s'informer et à se former mutuellement sur leurs métiers respectifs. Cette interaction est de nature à faciliter grandement la résolution des conflits.

Les deux institutions ont un très grand intérêt dans cette coopération d'abord pour approfondir leurs expertises et ensuite pour se retrouver dans le temps économique.

Les autorités de la concurrence en particulier ont à mon sens l'obligation d'être dans le temps de l'entreprise pour gagner en légitimité, en crédibilité et en pouvoirs.

C'est là le message fort qui vient d'être délivré par les travaux du quatrième atelier de ces assises. Les autorités de la concurrence doivent bâtir leur expertise et leur réputation dans le marché, et relever ainsi le défi d'être dans le temps économique, le temps de l'entreprise.

Je voudrais conclure ce bref rapport en vous disant qu'une autre grande conclusion de ces deuxièmes assises de la concurrence c'est qu'elles vont continuer et persévérer.

C'est le privilège du Président du Conseil de la Concurrence du Maroc de vous entretenir à ce sujet.

Merci pour votre attention.

**Hassan DABZAT**  
Conseiller auprès de la Présidence